



La référence du droit en ligne



Le régime parlementaire de l'Allemagne
(cours)

Table des matières

Table des matières	2
Introduction.....	3
Le système électoral.....	4
Le cadre institutionnel.....	5

Introduction

Le régime politique de l'Allemagne a été déterminé par la Loi fondamentale du 23 Mai 1949. En 1990, lors de la réunification, la RFA a absorbé la RDA et ses 5 Landers récemment créés.

Le système électoral associe, par le système du double vote, représentation proportionnelle et système majoritaire. La représentation proportionnelle permet de représenter des petits partis, la seule condition pour siéger au Bundestag étant d'avoir obtenu au moins 5 % des suffrages ou 3 sièges directs.

Quant au cadre institutionnel, la loi fondamentale institue des compétences exclusives pour l'Etat fédéral dans les matières les plus importantes et des compétences concurrentes pour plusieurs autres; dans ces dernières matières, les Landers doivent respecter la faculté d'intervention prioritaire de la fédération. Toutes les autres compétences appartiennent aux Landers. Il faut aussi noter que la réforme constitutionnelle de 2006 a attribué de nouvelles compétences aux Landers. Au plan fédéral, ce régime est composé de deux chambres. Le Bundestag est la chambre la plus importante puisque c'est elle qui peut mettre en cause la responsabilité politique du Gouvernement. Mais, le Bundesrat, chargé de représenter les Landers, joue aussi un rôle significatif. Le pouvoir exécutif est détenu véritablement par le Chancelier. Il existe, par ailleurs, une cour constitutionnelle qui veille au respect de la répartition des compétences entre la fédération et les Landers. Elle contrôle aussi la constitutionnalité des lois fédérales et fédérées sur demande, par exemple, du Gouvernement fédéral ou du gouvernement d'un Lander. Par ailleurs, afin d'assurer le respect des droits fondamentaux, elle peut être saisie par les tribunaux qui constateraient qu'une loi est inconstitutionnelle, ou par les citoyens en cas de violation d'un droit fondamental et après avoir épuisé toutes les voies de recours.

Le système électoral

Les partis politiques doivent rendre compte de leurs ressources et ceux qui s'opposent au caractère démocratique et libéral du régime peuvent être déclarés inconstitutionnels. Les deux principaux partis sont la CDU, qui est un parti chrétien-démocrate, et le SPD qui est un parti social démocrate. Un troisième parti vient s'allier à l'un des deux précédents : c'est le parti libéral (FDP). Il existe aussi deux autres partis : les verts et un parti communiste réformé.

Quant au système électoral, il associe, par le système du double vote, représentation proportionnelle et système majoritaire. La représentation proportionnelle permet de représenter des petits partis, la seule condition pour siéger au Bundestag étant d'avoir obtenu au moins 5 % des suffrages ou 3 sièges directs.

Le cadre institutionnel

La loi fondamentale institue des compétences exclusives pour l'Etat fédéral dans les matières les plus importantes et des compétences concurrentes pour plusieurs autres; dans ces dernières matières, les Landers doivent respecter la faculté d'intervention prioritaire de la fédération. Toutes les autres compétences appartiennent aux Landers. Il faut aussi noter que la réforme constitutionnelle de 2006 a attribué de nouvelles compétences aux Landers.

Au plan fédéral, ce régime est composé de deux chambres. Le Bundestag est la chambre la plus importante puisque c'est elle qui peut mettre en cause la responsabilité politique du Gouvernement. Mais, le Bundesrat, chargé de représenter les Landers, joue aussi un rôle significatif. Les gouvernements de ces derniers désignent leurs représentants qui doivent suivre les consignes de vote données par leur gouvernement. L'approbation du Bundesrat est indispensable pour les lois qui touchent aux intérêts des Landers. S'agissant des autres lois, une opposition du Bundesrat nécessite un vote à la majorité qualifiée du Bundestag pour l'adoption du texte en question. Il faut, aussi, noter que le Bundesrat a, depuis 1992, un rôle important en matière communautaire : ainsi, les transferts de souveraineté doivent être votés à la majorité des deux tiers des voix. Enfin, son accord est nécessaire pour réviser la loi fondamentale : une majorité qualifiée doit, ainsi, être atteinte dans les deux chambres.

Le pouvoir exécutif est détenu véritablement par le Chancelier. En effet, le Président fédéral, qui est élu par un collège composé des membres du Bundestag et de représentants des Landers, ne dispose que de pouvoirs de représentation. Il ne peut, ainsi, nommer Chancelier qu'une personne susceptible d'obtenir la confiance du Bundestag. Son seul véritable pouvoir consiste dans la possibilité de refuser la promulgation d'une loi. Quant au chancelier, il doit être élu à la majorité des voix des membres du Bundestag. Si cette majorité n'est pas atteinte, le Bundestag peut proposer un candidat et l'élire à la majorité absolue de ses membres dans les 14 jours. Au-delà de ce délai, il est procédé à un nouveau vote : en cas d'élection d'un candidat, celui-ci doit être nommé Chancelier, sinon le Président fédéral peut, dans les 7 jours, nommer l'élu arrivé en tête ou dissoudre le Bundestag.

La mise en cause de la responsabilité politique du Gouvernement peut être le fait du Chancelier lui-même. Ainsi, si la question de confiance n'est pas approuvée par la majorité absolue, une période de 21 jours s'ouvre au cours de laquelle le Bundestag peut désigner un nouveau Chancelier, ou le Président peut, sur proposition du Chancelier, dissoudre le Bundestag. En cas de mise en cause de cette responsabilité par le Bundestag, celui-ci ne peut exprimer sa défiance vis-à-vis du Chancelier qu'en lui élisant un successeur à la majorité absolue de ses membres.

Enfin, une cour constitutionnelle veille au respect de la répartition des compétences entre la fédération et les Landers. Elle contrôle aussi la constitutionnalité des lois fédérales et fédérées sur demande, par exemple, du Gouvernement fédéral ou du gouvernement d'un Lander. Par ailleurs, afin d'assurer le respect des droits fondamentaux, elle peut être saisie par les tribunaux qui constateraient qu'une loi est inconstitutionnelle, ou par les citoyens en cas de violation d'un droit fondamental et après avoir épuisé toutes les voies de recours.

Pour conclure, il faut noter la relative stabilité de ce régime qui, grâce à son système électoral, permet l'apparition de majorités relativement stables et une désignation relativement aisée du Chancelier.